

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DÉCISION n°2023-32

Attribution du marché :

révision allégée du PLUi de la Vallée de l'Ance et élaboration d'un dossier d'UTNL

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et le rapport d'analyse des offres dudit marché (référence 2023-AFE-201) ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptée (CAPA) du 10 mai 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est en charge de la construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son territoire; qu'à l'heure actuel, il convient de conclure un nouveau marché afin d'intégrer au PLUi de la Vallée de l'Ance, un projet de développement de l'activité touristique sur la commune de Viverols ; que la Communauté de communes souhaite également y intégrer un projet d'unité touristique nouvelle locale (UTNL) lié au confortement du parc d'activités de montagne de Prabouré sur la commune de Saint-Anthème ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 28 mars 2023 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée ; que ledit marché est composé d'un lot unique ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 10 mai 2023, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le rapport d'analyse des offres ;

Sur avis du Bureau communautaire réuni le 10 mai 2023 ;

M. le Président de la Communauté de communes ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un marché de prestations intellectuelles pour les évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ance avec :

Nom Entreprise	Adresse siège social	Montant HT	Montant HT
RÉALITÉ URBANISME ET AMÉNAGEMENT	34 RUE GEORGES PLASSE 42300 ROANNE	23 645,00 € HT	26 710,00 € HT

Article 2 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché, soit 26 710 € TTC, sont inscrits au budget principal compte 202 opération 151 ;

Article 3 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 04 juin 2022
 Le Président,
 Daniel FORESTIER



Délais Voies et de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.